

LE MONDE ILLUSTRÉ

Montréal, 23 janvier 1886

SOMMAIRE

TEXTE : Entre-nous, par Léon Leduc.—Caprice, par Her- mance.—La Porteuse de pain (suite).—Les femmes. —Poésie : La Patineuse, par Benjamin Sulze.—Primes du mois de janvier.—Rébus.—Choses et autres.

GRAVURES : Le patin.—La guerre dans les balkans :— Les Bulgares enlèvent une position dans le défilé de Tzarilrod.—Gravures du feuilleton.—Trophée offert au concours des clubs de raquettes de Montréal par "l'Illustrated Sporting World," de New-York.

Primes mensuelles du "Monde Illustré"

Table with 2 columns: Prime number (1re to 8me) and amount in dollars (from \$50 to \$2).

94 PRIMES \$200

Le tirage se fait chaque mois, dans une salle pu- blique, par trois personnes choisies par l'assemblée. Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront le tirage de chaque mois.

NOTRE AGENT AUX ÉTATS-UNIS

M. C. Dubé, de Quinebaug, Conn., boîte 20, notre agent général pour les Etats-Unis, doit établir des sous-agences dans toutes les villes des Etats-Unis.

Les personnes qui désireraient se charger des sous-agences du MONDE ILLUSTRÉ, dans les villes et villages des Etats-Unis, voudront bien s'adresser à M. Dubé.

ENTRE-NOUS

Je vous ai dit la semaine dernière combien je redoutais les erreurs judiciaires, qui sont peut-être plus fréquentes qu'on ne le suppose généralement.

J'ignorais qu'un fait de ce genre allait justement être porté à la connaissance du public.

Vous avez certainement entendu parler du procès que l'hon. R. Laflamme a intenté au Mail, journal de Toronto, qui, comme la plupart de ses confrères d'Ontario, ne se gêne malheureusement pas assez, dans ses appréciations du caractère et des actes de ses adversaires politiques.

C'est ainsi que, le voulant perdre entièrement dans l'estime de ses compatriotes, le défendeur, avait dit du plaignant, pis que pendre, et à l'en croire, M. Laflamme n'avait plus ni honneur, ni talent, ni dignité, etc.

Je le répète, c'est un genre très cultivé dans la province voisine, genre pitoyable, qui ne peut que provoquer des représailles scandaleuses.

Comme bien vous pensez, on rappela la fameuse histoire de la trappe, de Sainte Anne, devenue légendaire.

Déjà un procès avait eu lieu à propos des fraudes électorales, commises en 1878, lors de la lutte entre MM. Girouard et Laflamme, dans le comté de Jacques-Cartier, et quatre des accusés ont été condamnés à l'amende.

Donc, il était admis par tout le monde que les quatre condamnés étaient bien coupables, ainsi que l'avait déclaré le jury.

Or, il arriva que cela n'est pas exact du tout.

.

Dans le cours du procès Laflamme, qui vient de se terminer, le plaignant a fait assigner, comme témoin, M. Alphonse Christin, avocat, l'un des condamnés de 1878.

Comme on supposait qu'il connaissait à fond toute cette histoire de la trappe, dont on reparlait comme d'une actualité, on lui demanda de dire ce qu'il savait à ce sujet.

Quel ne fut pas l'étonnement des auditeurs en apprenant que le témoin savait fort peu de chose, et qu'en fin de compte il n'était pas plus coupable que vous et moi.

"C'est la première fois depuis sept ans, dit M. Christin, que l'occasion s'offre à moi de dire sous serment ce que j'ai fait dans toute cette affaire, qui m'a valu un procès et une condamnation, et c'est avec plaisir que je la saisis pour prouver que j'étais innocent."

Puis, exposant d'une manière très claire et très précise tout ce qui s'était passé alors, il prouva d'une manière tellement évidente que ce qu'il avançait était vrai, que le doute n'était même plus possible, et l'avocat de la défense, du Mail, M. Girouard, en fut lui-même si convaincu, qu'il se borna à faire au témoin quelques questions peu importantes.

"Non seulement, dit M. Christin en terminant, je n'ai pas prêté mon appui ou mon concours à cette fraude, mais même à l'heure qu'il est, il me serait impossible de jurer qu'il y a eu une fraude commise."

Ce fut toute une révélation.

.

Ainsi, voilà un homme de talent, un avocat distingué, qui a été condamné, tout en étant innocent. Je sais parfaitement que cette condamnation n'avait rien d'infamant, mais il se peut cependant qu'elle ait eu des conséquences sérieuses sur l'avenir, la position et les relations de celui qui en a souffert.

Que de fois peut-être n'a-t-on pas fait allusion à cette trappe, devant lui, et ne l'a-t-on pas regardé d'un œil narquois en ayant l'air de dire :

"Oh ! celui-là, c'est un malin qui sait faire une éléction !"

Il est certain, dans tous les cas, qu'un procès qui se termine par une condamnation n'a jamais fait beaucoup de bien à celui qui l'a perdu.

Mais alors, les jurés se sont donc trompés, ils n'ont pas vu clair dans la cause, ils ont fait tout le contraire de ce qu'on attendait d'eux, ils ont condamné un innocent et s'en sont probablement retournés chez eux, ce soir-là, très heureux, très contents, la conscience à l'aise, et ont dit à leurs femmes, d'un air très satisfait, qu'ils avaient rempli leur devoir de citoyens, que le vice avait été puni et la vertu récompensée, tout comme dans les livres de MM. Mame et Cie.

Vous me direz qu'ils ont agi de bonne foi et qu'on ne peut leur en vouloir.

De bonne foi tant que vous voudrez, mais avouez que vous ne voudriez pas être vous-même la victime d'une bonne foi de ce genre, et que c'est une erreur plus que regrettable.

.

Cette erreur est due, selon moi, en grande partie à un vice de notre procédure criminelle.

C'est un gros mot que je viens de dire, c'est attaquer le système judiciaire admiré chez tous les peuples (qui se gardent bien de l'imiter) mais ce mot, je l'ai pesé et sais ce que j'ai dit.

Nos lois criminelles, comme toute institution humaine, ont un côté défectueux.

Si l'accusé est toujours censé être innocent tant que son procès n'est pas terminé, il faut avouer cependant que la défense qui lui est faite d'être entendu a souvent des conséquences fâcheuses.

L'objet que l'on a en vue est de connaître la vérité et de savoir si l'accusé est oui ou non coupable, mais comme on ne veut pas que celui-ci soit exposé à s'incriminer lui-même, on lui défend de parler.

On protège donc le criminel.

Il n'y a pas à sortir de là, et vous ne pouvez pas arriver à d'autre conclusion.

Mais si l'accusé n'est pas coupable, si lui seul peut vous faire connaître cette vérité que vous recherchez, pourquoi ne pas l'admettre à la dire sous serment, s'il le désire ?

L'innocent n'est donc pas protégé.

On lui permet de plaider sa cause, mais alors il agit comme avocat, et comme l'on sait qu'il n'est

pas sous serment, on se dit qu'on doit plus laisser que prendre de ce qu'il dit.

Et puis, il ne peut parler que d'après la preuve faite, et à cette preuve il manque le point principal que lui seul connaît, et ne peut faire connaître.

.

Il y a une vingtaine d'années, on jugeait un jour en Angleterre un individu accusé d'avoir assassiné un de ses oncles, très riche, de qui il devait hériter.

L'homme avait une figure repoussante, front bas, déprimé, les yeux petits, ombragés de gros soucis, la bouche large, les lèvres grosses, regard dur, etc., enfin une vraie tête d'assassin.

Les preuves étaient purement circonstancielles, mais comme l'accusé avait tout intérêt à ce que son oncle mourut, le monde était convaincu d'avance de sa culpabilité ; et puis, comment supposer qu'un être ayant une tête pareille pouvait être innocent !

On expédia les témoignages à toute vapeur, et les jurés rendirent un verdict de coupable, sans même quitter leurs sièges.

L'homme à la tête sauvage baissa le front et essuya une larme.

"Le voyez-vous, le bandit, disait l'auditoire, il a peur de la mort, il pleure, maintenant, le lâche !"

Le greffier lui demanda, selon l'usage, "s'il avait quelque chose pour quoi sentence ne serait pas rendue contre lui."

"Je suis innocent !" dit le prisonnier, qui ressemblait à une bête fauve...

Le juge procéda alors aux formalités qui précèdent une condamnation à mort, il se couvrit la tête du chapeau tricorne, se ganta de noir et commença d'une voix lente, basse et grave....

A chaque phrase l'œil de l'homme brute lançait des éclairs...

Des lèvres du juge allaient tomber les mots terribles :..... "pour que vous soyez pendu par le cou, jusqu'à ce que mort s'ensuive..."

Toute la salle faisait silence, chacun retenait sa respiration.....

Tout à coup, un grand bruit...

Un homme, pâle, échevelé, se précipita dans la salle en disant ! "Arrêtez, il est innocent, je suis coupable !"

"Le malheureux !" s'écrie le prisonnier.

Celui qui venait d'entrer était grand, bien fait, de figure douce et avenante. Tout l'opposé de l'accusé.

C'était le frère de celui-ci, absent du pays depuis quelques mois. Il était revenu le jour du crime, avait assassiné son oncle et avait disparu de nouveau, sans être vu, sauf par son frère, qui savait ce qui s'était passé et qui se sacrifiait pour lui.

L'homme à la figure de démon était un héros. L'autre était bien l'assassin.

On acquitta le premier et le second fut pendu.

C'était très bien, mais si le véritable coupable n'était pas venu se dénoncer, le contraire fut arrivé.

Et si on avait interrogé le premier sous serment, il eut été forcé de dire la vérité et de dénoncer son frère. Du moins, très probablement les choses se seraient passées tout autrement.

Somme toute et après y avoir bien réfléchi, je soutiens qu'on devrait interroger l'accusé, et il me serait facile de soutenir cette prétention, si je ne croyais pas de fatiguer mes lecteurs avec une dissertation longue et trop sérieuse pour trouver place dans ma tauserie.

.

Je vous ai déjà dit quelques mots du roi de Bavière, et le télégraphe me fournit l'occasion de vous en parler encore.

Ce souverain qui, entre parenthèse, a horreur du beau sexe, ce dont je le plains beaucoup, en est arrivé au point que ses sujets disent carrément qu'il est fou, et quelques-uns même ne parlent de rien moins que de le déposer.

Depuis quelques années il fait construire un palais qui doit dépasser en splendeur tout ce qui existe en ce genre. Mais comme cela coûte beaucoup, il a puisé dans la caisse de l'état, puis dans le porte-monnaie des Bavaoises, pour subvenir aux dépenses énormes qu'il fait. Bientôt Bavaoises et Bavaoises déclarèrent n'avoir plus le sou. il se